

DIAL 3562

Contribution au débat sur l'accaparement de terres

Eduardo de la Serna

samedi 23 janvier 2021, par [Dial](#)

Dans le prolongement de l'article de Raúl Zibechi sur quarante ans d'occupation de terres en Argentine [1], ce texte d'Eduardo de la Serna invite à une réflexion plus large sur la question de la terre et celle de la propriété privée. Article paru sur le site [Amerindia en la red](#) le 3 novembre 2020.

L'accaparement de terres est un sujet qui remonte fort loin dans l'histoire de l'Amérique. Les communautés indiennes sont habituellement régies par un principe communal : la terre appartient « à tout le monde » et ne peut faire l'objet de trafics. « Vendre la terre, c'est comme vendre ta mère », m'a dit un jour un ami indien. De sorte que, à certains endroits, la terre appartient à toute la communauté. Et c'est même un droit constitutionnel.



Photographie prise par l'auteur à Valdivia, au Chili (2017)

En outre, la question de la terre a marqué notre sang au fer rouge. Parce que le jour où certains ont débarqué pour la conquérir, il y avait déjà ici des occupants légitimes. On pourrait répondre qu'eux aussi guerroyaient, pillaient, tuaient et mouraient, et c'est vrai. Mais les conquistadors ont occupé des territoires et, à leur tour, ils ont tué, asservi, ou déporté. Une chose est sûre : peu d'affirmations sont aussi mensongères que celle qui dit que « la victoire ne donne aucun droit ». Et comme la victoire réside généralement dans les coffres des puissants, ceux qui détiennent de l'argent ont des armes, ont la force et expulsent les autres... Et c'est ainsi que, dans toute l'Amérique (à quelques exceptions près), les anciens propriétaires des terres sont aujourd'hui appauvris et occupent des espaces marginaux, voire des décharges.

Ce qui nous amène à aujourd'hui. Les grands propriétaires terriens ont l'argent, et n'ont plus besoin d'armes (bien qu'ils puissent y recourir ou engager des tueurs à gages, à l'occasion) ; de nos jours, ils manipulent l'opinion publique/publiée, le pouvoir judiciaire et – parfois – les pouvoirs publics. Des lois sont faites dans leur intérêt et, par conséquent, il devient « légal » qu'ils possèdent, s'étendent, expulsent...

Et on en arrive ainsi directement au prétendu « droit » à la « propriété privée ». Il est clair que, comme on dit, les avis sont partagés quant à savoir ce qu'est un « droit » ; si, pour les uns, c'est ce que l'on peut acquérir (« j'ai droit à ce que j'ai acheté »), pour d'autres « là où il y a un besoin, il y a un droit ». Dans ce cas, la vie prime sur la propriété (il est évident que, humainement parlant, personne ne verrait un délit dans le fait de voler pour manger).

Le sujet de la terre n'est bien sûr pas propre à notre Amérique. En son temps, Israël a considéré comme « terre promise » l'espace qu'il a ensuite occupé en délogeant ses habitants (ce qui est un sujet de conflit encore aujourd'hui). Mais il n'est pas moins certain que, en Israël, personne ne qualifierait de « vol » le fait d'arracher des épis ou de manger des fruits trouvés sur son chemin. « Il n'existait pas de lois de la propriété privée dans l'Israël ancien », affirme un chercheur.

Nul doute que l'accaparement de terres est une question en rapport avec la « propriété privée ». On pourrait d'ailleurs se demander, à raison, si les puissants ne violent pas le droit à la propriété privée lorsqu'ils promulguent des lois qui leur permettent de s'approprier des zones humides, des îles, des forêts... Et, des cas comme ceux-là (à notre époque, pour ne pas trop remonter dans le passé), tout le monde en connaît ; d'autres viendront à notre connaissance quand les derniers incendies seront éteints. Mais, une fois encore, il apparaît que, lorsqu'un puissant vole un pays entier, c'est un « monsieur », mais que lorsqu'un pauvre occupe un petit lopin de terre pour vivre, c'est un « voleur » et un usurpateur ; le premier est applaudi (et, parfois, devient même président) tandis que le second est expulsé, voire emprisonné, ou réprimé.

Certes, la propriété privée est un droit, mais est-ce un droit essentiel ? Quelqu'un dira que la « loi première » est que « les frères soient unis », Jésus que c'est de l'amour de Dieu et du prochain. C'est seulement dans une perspective individualiste, qui se désintéresse de son prochain, que ce que je possède peut paraître plus important que les besoins de l'autre. C'est pour cela que, à juste titre, le Pape François vient de rappeler que la propriété privée est un droit « secondaire ».

Le droit à la propriété privée ne peut être considéré que comme un droit naturel secondaire et dérivé du principe de destination universelle des biens créés, et cela a des conséquences très concrètes qui doivent se refléter dans le fonctionnement de la société. Mais il arrive fréquemment que les droits secondaires prennent l'ascendant sur les droits prioritaires et originaires, leur ôtant toute importance pratique (F.T. 120).

Mais, comme le dit le Pape, il arrive « fréquemment » que les puissants, les médias, le pouvoir judiciaire/préjudiciable fassent en sorte, une fois de plus - et il y en a une beaucoup avant... -, que les pauvres soient « privés de la propriété ». Finalement, il semblerait qu'Aristote reste d'actualité, et que l'esclavage est une chose « naturelle » ; il est nécessaire d'avoir des esclaves, même s'ils constituent des « outils dotés de la parole » et que certains doivent, tout au plus, se boucher les oreilles pour ne pas les entendre. Finalement, dire que nous sommes tous égaux (ou tous libres... ou tous frères et sœurs) relève du folklore politique, de l'idéalisme pontifical ou de la démagogie populiste. La réalité est autre : *l'État c'est moi* [2] (ou c'est nous, si l'on saisit bien le sens du « nous »... c'est-à-dire, si nous regardons les choses à partir de notre propriété, celle-là même à partir de laquelle nous privons « les autres » de la vie).

- **Dial** - Diffusion de l'information sur l'Amérique latine - D 3562.

- Traduction de Gilles Renaud pour Dial.

- Source (espagnol) : [Amerindia en la red](#), 3 novembre 2020.

En cas de reproduction, mentionner au moins l'auteur, le traducteur, la source française (Dial -

Notes

[1] Cf. DIAL 3548 - « [ARGENTINE - Quatre décennies d'occupations de terres](#) ».

[2] En français dans le texte - note DIAL.